

CIRCULAIRE

Destinataires Acteurs du marché en assurance de choses
Copie à Circ. FKS 01/2022
Présenté par Eduard Held
Date 12 janvier 2022
Objet **Indice des prix de la construction pour l'année 2022**

Madame, Monsieur,

Nous en profitons pour vous adresser des informations indice des prix de la construction pour l'année 2022 pour tous les cantons.

Cet indice s'applique à tous les cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), à Genève ainsi qu'aux cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments.

Avec nos salutations les meilleures.



Eduard Held

Directeur du Pool pour les dommages naturels
Chargé de la réassurance

1. **Cantons avec assurance incendie des bâtiments de droit privé (cantons GUSTAVO, sauf Genève), Principauté de Liechtenstein ainsi que les enclaves de Büsingen et Campione.**
Indice zurichois des prix de la construction, version du 01.04.2021 : 1057,7 – nouveau
2. **Canton de Genève (Base 1988) : 147,6 – nouveau**

3. Cantons avec assurance incendie cantonale des bâtiments :

Indices des prix de la construction en 2022

	Base 1939	Autres bases		
AG	1058.6 *	Base 1957	497	Nouveau
AR	1045.1	Base 1998	122	Inchangé
BE	873	Base 1972	194	Inchangé
BL	1'036.6	Base 1988	137	Inchangé
BS	1058.0 *	Base 1988	139.8	Nouveau
FR	1050.92	Base 1954	147.2319	Inchangé
GL ¹	1055.7 *	Base 1980	183.7	Inchangé
GR	1087.6 *	Base 1998	126.3	Nouveau
JU	1021.55	Base 1988	135	Inchangé
LU ²	915.5	Base 2010	100	Inchangé
NE	1068.14	Base 1998	118	Inchangé
NW	1057.7	-	-	Nouveau
SG ³	955.87 *	Base 2016	126.3	Nouveau
SH ⁴	1'000.25	Suisse orientale 1998	124.0	Inchangé
SO ⁵	1057.7	Base 1988	139.8	Nouveau
TG	950	-	-	Inchangé
VD	1000	Base 1990	125	Inchangé
ZG	1068.9	Base 2005	115	Inchangé
ZH ⁶	1025	-	-	Inchangé

Source : les indices reposent sur les indications fournies par les différentes assurances des bâtiments (à moins que nous ne les ayons calculés nous-mêmes*).

* Les indices signalés par un astérisque, base 1939, ne sont plus tenus à jour par les cantons. Nous les avons calculés en nous reposant sur la modification des indices par rapport à l'année dernière.

¹ Le canton de GL utilise l'indice de la Suisse orientale pour la construction de **1998** (valeur en avril 2021) qui s'élève recalibré à 188.2. L'indexation effective se monte à 183,7 (l'indice n'est adapté que si la valeur a évolué de plus de +/-5% depuis la dernière indexation).

² Le canton de Lucerne applique une valeur seuil de 5%. L'indice n'est adapté qu'au delà de cette valeur.

³ L'indice du canton de St-Gall a été recalibré en 2016. Les valeurs de l'indice 2022 ressortant de l'ancien calibrage sont les suivantes : 1020.15 – nouveau ; 134.80 – nouveau.

⁴ L'adaptation de l'indice des prix de la construction a lieu chaque début d'année sur la base de l'indice du mois d'avril de l'année précédente. Une adaptation est effectuée en cas de variation de l'indice de +/- 2 % par rapport à l'indice alors déterminant jusque-là.

⁵ Pour le canton de Soleure, une valeur seuil s'appliquait jusqu'ici, raison pour laquelle aucune adaptation n'a été effectuée ces dernières années. À partir de 2021, l'indice sera actualisé chaque année.

⁶ L'assurance des bâtiments du canton de Zurich adapte les valeurs d'assurance des bâtiments uniquement si l'indice des prix de la construction a évolué de plus de 5 % par rapport à la dernière adaptation. L'indice des prix de la construction déterminant est l'indice zurichois des prix de l'immobilier d'habitation. En avril 2021, ce dernier s'élevait à 1057.7 (année précédente : 1045.6). Au total, l'indice des prix de l'immobilier d'habitation a progressé de 2,6 % depuis la dernière adaptation (2009 : 1030,7). Il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'adaptation des valeurs d'assurance. La dernière fois, les valeurs d'assurance ont été fixées à 1025 points au 1.1.2009.